



## Contenu du document

Ce rapport a été automatiquement généré à partir des fiches-indicateurs sur l'état de l'environnement wallon sélectionnée le 24/04/2024 à 21:30 à partir du site internet <http://etat.environnement.wallonie.be>. Les fiches-indicateurs de l'état de l'environnement wallon visent à faciliter la compréhension, l'évaluation et le suivi de phénomènes complexes en synthétisant un ensemble de données quantitatives ou qualitatives en une information condensée.

Consulter <http://etat.environnement.wallonie.be> pour d'autres fiches-indicateurs et notre dernière publication, "[L'environnement wallon en 10 infographies](#)" (publiée en décembre 2021).

La reproduction et la diffusion de ce document ou de parties de celui-ci sont autorisées à condition de faire mention de la source sous la forme suivante :

Rapports sur l'Etat de l'environnement wallon

Direction de l'Etat Environnemental

SPW ARNE – DEMNA – DEE

# Guide de lecture

## Structuration de l'information

Pour chaque sujet traité, l'information comprend les éléments suivants :

- contexte et/ou enjeux environnementaux ;
- synthèse des éléments essentiels : état de la situation, facteurs explicatifs, politiques menées et perspectives ;
- indicateur(s) (graphique(s), tableau(x) ou carte(s)) ;
- évaluation globale de l'état et de la tendance ;
- notes explicatives, références légales et bibliographiques, renvois éventuels vers d'autres fiches-indicateurs et ressources utiles à la compréhension de la problématique.

## Qualité, contraintes et limites

Les indicateurs traduisent le plus objectivement possible la réalité d'un phénomène sous forme de graphique, de tableau ou de carte, à partir d'un ensemble de données quantitatives ou qualitatives agrégées en une information condensée.

La qualité des interprétations basées sur les indicateurs est toujours tributaire de celle des données sources utilisées. Dans la plupart des cas, des efforts supplémentaires sont fournis chaque année par les gestionnaires de données et leurs utilisateurs en vue d'améliorer l'exhaustivité et la précision des informations fournies.

Par ailleurs, l'élaboration et le calcul des indicateurs reposent sur un volume très important de données, dont certaines ne peuvent être utilisées qu'après de nombreuses étapes (collecte, vérification, traitement, agrégation, validation...). Ceci entraîne un décalage entre les dates de référence des données (précisées dans les textes, graphiques, tableaux ou cartes) et la mise à jour des indicateurs. Parfois, le décalage atteint plusieurs années. C'est le cas en particulier pour les données reposant sur des enquêtes, des formulaires de taxation et/ou de déclaration, pour les données issues de modèles et d'inventaires régionaux, ou encore pour les indicateurs composites basés sur plusieurs sources de données. Cette situation ne permet pas toujours de rendre compte des évolutions les plus récentes. À noter que, parfois, le choix d'une année commune de comparaison impose le recours à des données anciennes, même lorsque des données plus récentes sont disponibles. C'est typiquement le cas lorsqu'on souhaite comparer les valeurs d'un indicateur pour la Wallonie, la Belgique et l'Union européenne alors que celles-ci ne sont pas mises à jour chaque année.

L'approche synthétique de l'information à travers un nombre restreint d'indicateurs présente des avantages indéniables mais comporte néanmoins des limites. Aucune thématique ne peut se réduire aux seuls aspects mis en avant par les indicateurs sélectionnés. De plus, l'agrégation spatiale et temporelle des données peut masquer des phénomènes particuliers comme des variations

saisonniers ou locales par exemple. Il serait dès lors inapproprié d'en tirer d'autres conclusions qu'une tendance globale à l'échelle régionale.

## Évaluation de l'état et de la tendance

L'état et la tendance observés au moyen des indicateurs sont évalués sous l'angle des implications environnementales à l'aide des catégories présentées dans le tableau ci-après.

LIBELLE DES CATEGORIES D'EVALUATION	PICTOGRAMME
État favorable et tendance à l'amélioration	
État favorable et tendance globalement stable	
État favorable et tendance à la détérioration	
État favorable et évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	
État légèrement défavorable et tendance à l'amélioration	
État légèrement défavorable et tendance globalement stable	
État légèrement défavorable et tendance à la détérioration	
État légèrement défavorable et évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	
État défavorable et tendance à l'amélioration	
État défavorable et tendance globalement stable	
État défavorable et tendance à la détérioration	
État défavorable et évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable et tendance à l'amélioration	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable et tendance globalement stable	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable et tendance à la détérioration	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable et évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	
Pas d'évaluation	

L'évaluation de l'état est fondée sur la comparaison de la situation actuelle à un niveau de référence qui peut être, selon l'indicateur envisagé :

- une valeur à ne pas dépasser (plafond, valeur limite...), définie dans la législation wallonne ou européenne ;
- une valeur à atteindre dans un temps déterminé (valeur cible, objectif...), définie dans la législation wallonne ou européenne, ou formulée dans des documents d'orientation (Plans, Programmes, Déclaration de politique régionale...) ;
- une valeur guide établie par un organisme de référence (OMS...) ;
- une valeur citée dans la littérature scientifique, dûment documentée.

Le plus souvent, c'est la proportion des valeurs de l'indicateur (proportion du territoire ou de l'ensemble des sites de contrôle p. ex.) concernée par un écart entre la situation actuelle et le niveau de référence considéré qui détermine la catégorie d'évaluation à attribuer. Si cette proportion est proche de zéro, l'état est jugé favorable. Lorsqu'elle est inférieure à 25 %, l'état est jugé légèrement défavorable. Au-delà de 25 %, l'état est jugé défavorable.

Pour certaines thématiques, l'état est évalué en faisant référence à une dynamique à atteindre. C'est typiquement le cas pour l'évaluation de l'éco-efficience des secteurs, dont la situation est jugée d'autant plus favorable que l'on observe un découplage entre l'activité économique et les pressions exercées sur l'environnement : situation défavorable en l'absence de découplage, favorable en cas de découplage généralisé et non évaluable en cas de découplage pour une partie des indicateurs de pressions seulement.

Lorsque l'état actuel est lié à des facteurs conjoncturels plutôt qu'à des mesures prises pour améliorer la qualité de l'environnement, le respect du niveau de référence est nuancé dans le commentaire justificatif. C'est le cas par exemple lorsque les baisses d'émissions atmosphériques sont liées à la baisse de l'activité économique.

L'évaluation de la tendance est fondée quant à elle sur une comparaison de la situation actuelle à celle qui prévalait les années précédentes, le nombre d'années pris en compte étant fonction de la variabilité temporelle des données concernées. Le plus souvent, il s'agit d'une période d'au moins 10 ans.

Parfois, l'évaluation de l'état ou de la tendance n'est pas réalisable en raison de l'absence de niveau de référence, d'un manque d'informations, d'une modification méthodologique, de ruptures dans les séries temporelles ou parce que plusieurs facteurs évoluent en sens contraires sans que l'on puisse se prononcer sans équivoque sur les implications environnementales. Dans certains cas, elle n'est pas pertinente dans la mesure où les indicateurs actuellement disponibles ne sont pas directement interprétables en termes d'état de l'environnement, de son amélioration ou de sa détérioration. Les indicateurs relatifs aux contrôles du respect de la législation environnementale relèvent par exemple de ce cas de figure : le nombre d'actes administratifs posés ne reflète qu'indirectement les réelles infractions à la législation environnementale.

Enfin, certains sujets sont traités à l'aide de données dont le caractère innovant ou la portée limitée dans le temps (études ponctuelles) ou l'espace (échelle sub-régionale) ne permettent pas d'effectuer d'évaluation.

# Table des matières

